

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication Mission ERP

La Sous-préfète de LENS à Monsieur le Maire Service urbanisme

PROCES-VERBAL

de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 15 octobre 2024 -

COMMUNE : LENS

Etablissement : Pôle Lens Gare lot 3 – Alésia Formation

Adresse : RUE JEAN LETIENNE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : ALESIA FORMATION - Monsieur Frédéric CORDIER

Ce dossier concerne l'aménagement de "Alésia formation" dans le bâtiment "Pôle Lens gare lot 3".

Pour rappel, conformément aux attentes du PC initial, ce bâtiment du R+1 au R+5 devait être un seul ERP classé en type W de 5ème catégorie avec un effectif calculé à 1personne/100 m². Le dossier transmis, n'est pas conforme aux attentes du permis de construire.

Compte tenu de ces éléments, les préventionnistes ont pris l'attache de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, pétitionnaire, afin d'éclaircir ce dossier.

A cet effet, plusieurs rendez-vous avec la CALL ont eu lieu au cours desquels ils ont été alertés sur la situation de ce bâtiment.

La Commission avait classé l'établissement comme suit :

Type : W Catégorie : 5ème

Type(s) secondaire(s) : $\underline{AT062.498.24.00049}$

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Défavorable au projet

Motivé par : le dossier ne correspond pas aux attentes du permis de construire initial PC n°62 498 15 00040 (voir descriptif ci-dessous) :

R+5 : Un ilot central comprenant deux ascenseurs, deux cages d'escaliers encloisonnées, sanitaires, une cellule de 453, 8 m².

R+4 : Un ilot central comprenant deux ascenseurs, deux cages d'escaliers encloisonnées, sanitaires, une cellule de 453, 8 m².

R+3 : Un ilot central comprenant deux ascenseurs, deux cages d'escaliers encloisonnées, sanitaires, une cellule de 628,5 m².

R+2: Un ilot central comprenant deux ascenseurs, deux cages d'escaliers encloisonnées, sanitaires, une cellule

Date B, Ox provide Novembre/2024

Lens 62307 LENS Cedex

Date ge 0321134700/2024

Demandeur principal : ALESIA FORMATION Adresse du projet : 36 rue Jean LETIENNE

Libelle: avis_avis_1_1.pdf







de 628,4 m².

R+1 : Parc de stationnement isolé de 36 places, un local vélos, un local déchets, sanitaires, une cellule de

427,3 m².

RDC: Trois cellules de 166,8 m², 48,5 m², 278 m²

Et il ne respecte par l'observation n°1 du PV de la commission du 09/02/2016, à savoir : Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie PE) - PE 3 : S'assurer que l'activité des futurs preneurs corresponde bien à une activité de bureau, aucune autre activité ne peut être acceptée dans ce bâtiment au vu du calcul d'effectif du public initial.

Par ailleurs, je vous rappelle : conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) R 143-3: Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié GN 13 :
 Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié GN 14:
 Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

• Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :

Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité, prévu par le b de l'article R. 111-19-17, comprend les pièces suivantes :

1° Une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;

2° Un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

Ces plans et tracés de même que leur présentation doivent être conformes aux normes en vigueur. Ce dossier doit reprendre les dispositions prisent lors du permis de construire initial.

Pour la Sous-préfète, La Présidente de la Commission,

Dominique COUVREUR

winewa

AT 062498 24 00049

Date d'export : 04/11/2024

Lens

Date de depot : 14/08/2024

Demandeur principal : ALESIA FORMATION Adresse du projet : 36 rue Jean LETIENNE

Libelle: avis_avis_1_1.pdf



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité Service SERBC Unité Accessibilité Arras, le 7 octobre 2024

PROCES VERBAL

portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité Séance du 07/10/2024

Commune: LENS

Pétitionnaire: ALESIA FORMATION - M. Frédéric CORDIER

Établissement: ALESIA FORMATION

Catégorie : 5 Dossier : AT 62 498 24 00049

☒ Autorisation de travaux☒ Permis de construire

☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité

Dérogation(s) numéro(s)

☐ Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées :

Avis de la Commission : DEFAVORABLE

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question:

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel: ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Christine RUBIN

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer

La présidente de séance

AT 062498 24 00049

Date d'ext90cqvenue Ministon/Ch0robill CS 10 0007 62022 ARRAS Tél: 03 21 21 99 99 Date de depot: 14/08/2024

Demandeur principal : ALESIA FORMATION Adresse du projet : 36 rue Jean LETIENNE

Libelle: avis_avis_1_1.pdf

Page 1/2

BASE RÉGLEMENTAIRE:

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre ler du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- Arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment

Le projet porte sur l'aménagement d'un centre de formation au R+1 d'un bâtiment neuf en R+5.

Le centre de formation, desservi par ascenseurs et escaliers, comprend notamment 5 salles de formation, 3 bureaux et des sanitaires.

Préambule général

Le pétitionnaire doit se conformer au respect des dispositions fixées dans l'arrêté du 20 avril 2017.

Autorisation de travaux

Non-respect des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017 : un espace de manœuvre de porte libre de tout obstacle est nécessaire devant chaque porte d'un local, d'une pièce ou d'un équipement adapté. Pour une ouverture en tirant, la longueur minimum de l'espace est de 2,20 m par 1,40 m; pour une ouverture en poussant, la longueur minimum de l'espace est de 1,70 m par 1,40 m. (voir les portes de chaque sas des sanitaires avec la présence des lavabos dans ces espaces)

De plus, les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles au public doivent avoir une largeur nominale de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m. (voir la largeur des portes des 2 WC PMR de 0,83 m)

Non-respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017 : les cabinets d'aisances adaptés pour les personnes handicapées du centre doivent notamment comporter :

- Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi, une fois entré tel qu'une barre de tirage ou des paumelles excentriques;
- Un lave-mains, dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant;
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, correspondant à un Ø 1,50 m à l'intérieur du cabinet;
- Une distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m. (voir l'incidence sur l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour après correction, la distance est à coter sur le plan projeté)

Date d'export: 04/11/2024

Lens

Date de depot : 14/08/2024

Demandeur psincipals ALENSA ATG R062498-24 00049

Adresse du projet : 36 rue Jean LETIENNE

Libelle: avis avis 1 1.pdf